I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 1179/76 DU CONSEIL

du 18 mai 1976

modifiant le régime d'importation de viande bovine originaire de certains États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique prévu par le règlement (CEE) n° 3328/75

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3328/75 du Conseil, du 18 décembre 1975, portant reconduction du régime de diminution des charges à l'importation de produits du secteur de la viande bovine originaires des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (1), et notamment son article 3 paragraphe 3,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le règlement (CEE) n° 3328/75 prévoit des mesures exceptionnelles pour l'importation de viande bovine originaire des États ACP pendant le premier semestre de 1976 ;

considérant que, en raison des difficultés sérieuses rencontrées temporairement par un des États ACP concernés, dont l'économie dépend étroitement de l'exportation de ce produit vers la Communauté, il convient d'augmenter le volume prévu pour le premier semestre de 1976 de 1 500 tonnes,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 2 du règlement (CEE) n° 3328/75, la quantité de 13 766 tonnes est remplacée par 15 266 tonnes et celle de 8 680 tonnes par 10 180 tonnes.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 18 mai 1976.

Par le Conseil

Le président

J. HAMILIUS

(1) JO n° L 329 du 23. 12. 1975, p. 4.